

## AVIS DE CONCERTATION PREALABLE DU PUBLIC MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Par délibération en date du 25 novembre 2021, la communauté de communes MACS a défini les objectifs et les modalités de la concertation préalable du public pour le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), qui concerne les huit communes littorales (Capbreton, Labenne, Moliets-et-Maâ, Messanges, Seignosse, Soorts-Hossegor, Soustons et Vieux-Boucau) dans le cadre de l'intégration de la loi ELAN.

Elle aura lieu : du 16 mai 2022 au 16 septembre 2022 minimum.

La période de concertation pourra être prolongée en fonction des besoins de poursuites d'études.

Le dossier de concertation comportant des éléments de compréhension sur les objectifs des modifications envisagées dans le cadre de cette procédure sera mis à disposition du public :

- Sur le site internet du registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/2809>
- Sur support papier au siège de la communauté de communes MACS, allées des camélias à Saint Vincent de Tyrosse, et dans chacune des 8 Mairies, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public pourra déposer ses contributions via l'un des supports suivants :

- Sur le site internet du registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/2809>
- Par mail, à l'adresse suivante : [concertation-publique-2809@registre-dematerialise.fr](mailto:concertation-publique-2809@registre-dematerialise.fr)
- Par voie postale, toute correspondance relative à la mise à disposition pourra être adressée à Monsieur le Président, en précisant en objet « concertation publique préalable de la modification n° 2 du PLUi » - Service urbanisme - Allée des Camélias - BP 44 - 40230 Saint-Vincent de Tyrosse ;
- dans le registre papier destiné au recueil des observations et contributions dans les 8 mairies des communes concernées et à MACS aux jours et heures d'ouverture au public habituels

Une réunion d'information pour le grand public se tiendra le mardi 31 mai 2022 à 19h00 (à la Salle A Noste de Soustons) pour présenter le contexte et les objectifs de la modification du PLUi et d'échanger sur ses possibles traductions.

À l'issue de la cette phase, le bilan de concertation sera présenté à la Conférence Intercommunale des Maires durant le dernier trimestre 2022. Le projet de dossier sera ensuite transmis pour avis aux personnes publiques associées et consultées, avant d'être soumis à enquête publique début 2023.

